



Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIERE  
(HAUTE-VIENNE)

Décision du Président  
Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20200615-DEC2020-00007-  
AR  
Date de télétransmission : 16/06/2020  
Date de réception préfecture : 16/06/2020

-----  
**DECISION DU PRESIDENT**  
-----

**Objet : FINANCES : Annulation de deux mois de loyers pour les professionnels de santé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Considérant le soutien que la Communauté de Communes souhaite apporter à l'ensemble des professionnels, artisans, entreprises de son territoire ;

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

- d'ANNULER deux mois de loyers pour les professionnels de santé, locataire de la Communauté de Communes à hauteur de :

- Maison de santé d'Eymoutiers : 2 130 €
- Maison de santé de Peyrat : 320 €
- Dentiste Dr Martinage : 3 000 €

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes et sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

**ARTICLE 3** – Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait à Eymoutiers, le 15/06/2020

Le Président  
Jean Pierre FAYE

*Le Président*